

Les escrocs de l'immigration : prédateurs des espoirs des gens



Qu'est-ce qu'un représentant en immigration?

Au Canada, il existe deux types de représentants en immigration : ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas.

Représentants en immigration rémunérés

Seules les personnes suivantes peuvent demander une rémunération ou recevoir tout autre avantage pour vous représenter ou vous donner des conseils relativement à une procédure ou à une demande d'immigration au Canada :

- les avocats et les parajuristes membres en règle d'un ordre de juriste provincial ou territorial au Canada;
- les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec;
- les consultants en immigration membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Le gouvernement du Canada ne fait pas affaire avec les représentants en immigration non autorisés qui fournissent des services contre rémunération.

Représentants en immigration non rémunérés

Une personne ou un organisme qui ne demande pas de rémunération contre ses services peut également vous représenter (un membre de votre famille, un ami ou un membre d'un organisme non gouvernemental ou religieux).

Personne ne sait exactement à quelle fréquence la situation suivante se produit, mais même une fois, c'est une fois de trop : un immigrant éventuel, qui souhaite ardemment réaliser son rêve d'une nouvelle vie au Canada, paie une petite fortune à une personne qui lui donne une « garantie » que sa demande sera approuvée par le Canada.

Cependant, personne ne peut garantir à quiconque qu'il sera admis au Canada. Le système d'immigration du Canada est fondé sur l'équité. Par ailleurs, personne ne peut garantir que votre cas sera traité plus rapidement qu'un autre. Chaque demande reçoit la même attention. Les immigrants éventuels doivent se tenir loin de toute personne qui affirme le contraire.

Le gouvernement du Canada adopte une approche de tolérance zéro envers la fraude en matière d'immigration et déploie des efforts aux échelons national et international pour protéger les immigrants éventuels des consultants sans scrupules qui extorquent des sommes d'argent importantes contre de fausses promesses, ruinant ainsi possiblement les chances des demandeurs de venir au Canada un jour.

Les consultants véreux profitent de personnes qui désirent venir au Canada et ils représentent une menace grave à l'intégrité du système d'immigration du Canada. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est résolument en faveur d'une collaboration entre tous les ordres de gouvernement et les organismes d'exécution de la loi afin que toute personne qui commet ce genre de fraude soit punie.

Sur la scène internationale, le Canada a rejoint les rangs de plusieurs autres pays aux vues similaires dans le cadre d'une campagne publicitaire visant à mettre en garde les immigrants éventuels contre les consultants frauduleux. Le gouvernement du Canada, avec l'appui de l'Australie,

de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis – pays membres de la Conférence des cinq nations – a lancé l'année dernière une campagne publicitaire à l'étranger.

En juin 2011, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a désigné un nouvel organisme de réglementation des activités des consultants en immigration au Canada.

On prévoit que le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada non seulement incitera le public à avoir confiance envers l'intégrité du programme d'immigration, mais garantira aussi que les consultants en immigration offrent leurs services de façon professionnelle et éthique.

En ce qui concerne les consultants en immigration, comme pour toute autre chose d'ailleurs, le mot d'ordre est « consommateurs, soyez avertis », et ce, même si un nouvel organisme de réglementation est en place. Les immigrants éventuels doivent d'abord comprendre qu'ils ne sont pas tenus d'être représentés par un consultant ou toute autre personne au cours du processus.

Lorsque vous présentez une demande de visa ou de citoyenneté canadienne, vous n'êtes pas tenu d'avoir recours aux services d'un représentant en immigration – qu'il s'agisse d'un consultant en immigration, d'un avocat, d'un notaire du Québec ou d'un parajuriste dont les activités sont réglementées par un ordre de juristes –, mais si vous décidez d'avoir recours aux services d'un tel représentant, faites preuve de vigilance. Assurez-vous que la personne que vous embauchez est autorisée, et si elle ne l'est pas, cherchez un autre représentant.

Le site Web de CIC (cic.gc.ca/antifraude2) contient des renseignements sur la façon de choisir un représentant en immigration et sur la manière d'éviter les fraudeurs.

